



Effets des mesures étatiques sur la distribution des revenus

Bases théoriques et méthodologiques

.....

Renseignements:

OFS, Section Analyses sociales, Tél.: +41 32 71 36421

E-Mail: info.sozan@bfs.admin.ch

Encyclopédie statistique de la suisse, numéro: be-f-20.02-02

Table des matières

1	Introduction	3
2	Réflexions théoriques sur l'analyse de la redistribution	3
3	Définition du revenu-type idéal	6
4	Précisions et restrictions	14
4.1	Le revenu primaire: revenu avant l'intervention de l'Etat?	14
4.2	Prestations en nature, dépenses indirectes des ménages et production domestique	14
4.3	Evaluation et mesure de la redistribution.....	15
4.4	Epargne et désépargne	16
5	Approche méthodologique	17
5.1	Revenu	17
5.1.1	Base de données	17
5.1.2	Unité d'analyse, pondération en fonction des besoins et revenu équivalent.....	17
5.2	Analyses de la distribution des revenus	19
5.2.1	Modification de l'inégalité des revenus	19
5.2.2	Calcul des effets des prestations sociales sur la distribution des revenus.....	20
6	Résumé	22
	Bibliographie	23
	Glossaire	24

1 Introduction

Depuis quelque temps, l'Office fédéral de la statistique (OFS) réalise des analyses sur la situation financière des ménages. Dans ce cadre, il a recours à diverses notions et définitions du revenu (revenu brut, revenu disponible, revenu équivalent), qui se fondent elles-mêmes sur des concepts et des approches (redistribution par l'Etat, pouvoir d'achat et consommation, bien-être, etc.) qui ne sont pas systématiquement expliqués dans les glossaires.

Le présent rapport a pour but d'étudier de plus près un phénomène qui est central dans l'analyse de la situation matérielle des ménages: la redistribution par l'Etat des revenus. En partant de réflexions théoriques, nous définissons un revenu-type idéal pour saisir de manière aussi large que possible les différents niveaux de revenu et les mécanismes de redistribution qui y sont liés. Il sera ainsi possible, à l'avenir, d'analyser la distribution des revenus et leur redistribution par l'Etat en se fondant sur des définitions solides et, dès lors, de renoncer à revenir longuement sur les bases théoriques et conceptuelles dans les études consacrées à ces questions. Il suffira en effet de se référer au présent rapport.

La question de l'application concrète de ces bases théoriques et de l'adéquation de certaines sources de données sera en revanche traitée en détail dans les rapports d'analyse sur la distribution et la redistribution des revenus.

2 Réflexions théoriques sur l'analyse de la redistribution

Au nombre des fonctions clés de l'Etat social figurent la protection sociale (protection contre la pauvreté matérielle et la perte de revenus dues au chômage, à la maladie, aux accidents et à l'âge), la maîtrise des problèmes sociaux (pauvreté, inégalité sociale, conflits politiques, etc.) et la justice sociale (réalisation de l'égalité des chances et réduction des inégalités socioéconomiques) (Nollert 2005)¹. La politique sociale, quant à elle, est la politique qui, de manière générale, vise à supprimer ou du moins à réduire les préjudices économiques et sociaux. Elle a pour but de changer des situations qui ne sont pas souhaitables, que ces situations existent ou soient susceptibles de se produire (Badelt et Österle 2001).

La politique de distribution en tant que mesure de politique sociale se définit en fonction d'une idée précise de la **justice**. La justice distributive peut à son tour avoir pour unité de mesure une égalité absolue ou relative, cette dernière impliquant l'existence d'une norme de référence. Faut-il considérer le mérite ou les ressources de l'individu pour évaluer si les objectifs sont atteints? La **justice fondée sur le mérite** suppose que le revenu d'une personne constitue une rémunération adéquate de sa contribution à l'activité économique. La **justice fondée sur les ressources**, par contre, ne prend pas pour critère les aptitudes et prestations individuelles, mais les besoins de l'individu, indépendamment des possibilités qu'il a de les satisfaire (ibid.)².

Si l'on considère l'aspect purement économique de la distribution, les objectifs précités visent principalement une certaine forme de distribution des revenus. Dans les explications qui suivent, nous nous concentrerons sur la **distribution personnelle des revenus**, soit entre des personnes ou des groupes de personnes³.

La distribution du bien-être matériel entre les personnes, les familles et les ménages est le résultat de l'interaction de divers niveaux dans le processus de production du bien-être. La distribution des revenus peut être elle aussi influencée à plusieurs niveaux (voir le graphique G1). Au premier niveau, on trouve la **distribution primaire**. Celle-ci est le fruit de mécanismes du marché intervenant en pré-

¹ La base légale correspondante se trouve à l'art. 41, al. 2, Cst.: «La Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne soit assurée contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, de l'accident, du chômage, de la maternité, de la condition d'orphelin et du veuvage.»

² Les économies de marché sont axées en majorité sur la justice fondée sur le mérite et corrigent la distribution des revenus à l'extrémité inférieure du processus selon des critères relevant de la justice fondée sur les ressources.

³ La distribution des revenus peut encore être structurée selon les facteurs de production (en particulier le travail et le capital) comme source de revenu (distribution fonctionnelle) et considérée du point de vue spatial et temporel (Badelt et Österle 2001: 41s.).

sence de mesures étatiques au cours d'une période donnée. Elle peut être influencée par des instruments tels que des mesures de régulation, la mise à disposition de biens en faveur de la collectivité et des politiques en matière de prix et de salaires, d'éducation et de patrimoine (Badelt et Österle 2001: 54 ss). La distribution primaire peut donc être subdivisée – du moins en théorie – en une distribution sans intervention par l'Etat (distribution primaire «originelle») et une distribution intégrant déjà les adaptations des acteurs économiques aux actions escomptées de l'Etat, par exemple des mesures relevant de la politique du marché du travail («distribution primaire intermédiaire») (ibid.: 50).

Au niveau suivant, on tient compte, avec le concept de **distribution secondaire**, des modifications apportées au revenu par les impôts et les transferts. La redistribution s'opère aussi bien du côté des revenus que de celui des dépenses.

La politique des revenus et la politique fiscale comprennent l'imposition de la création du revenu et de son utilisation ainsi que l'imposition de la fortune. L'imposition de la création du revenu s'opère principalement par l'impôt sur le revenu. En raison du barème progressif de l'impôt, l'effet de redistribution est important, la charge fiscale augmentant non seulement en termes absolus, mais aussi en termes relatifs par rapport à l'assiette de l'impôt. L'imposition de l'utilisation du revenu, quant à elle, se fait en premier lieu par l'intermédiaire des impôts sur la consommation (par ex., la TVA), lesquels se prêtent bien à des interventions distributives en raison de leur large transférabilité. Enfin, l'imposition de la fortune et les effets qui en découlent sur la distribution de cette dernière offrent une autre possibilité à l'Etat d'intervenir sur le plan des revenus (ibid.: 51 ss).

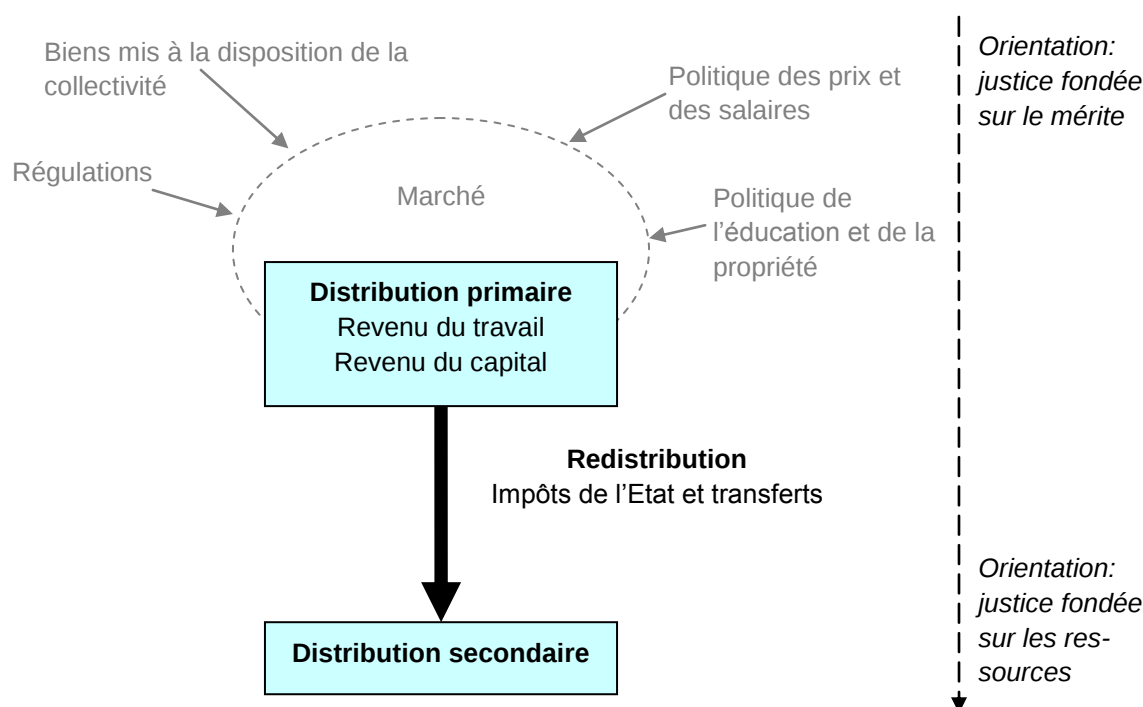
La politique des dépenses comprend les transferts, c'est-à-dire la mise à disposition de prestations publiques sans contrepartie directe. Il peut s'agir de transferts monétaires (prestations en espèces) ou de transferts réels (prestations en nature comme des soins ou l'accès gratuit à des établissements d'enseignement) (ibid.: 52)⁴.

Selon les conditions auxquelles ils sont octroyés, on distingue plusieurs catégories de revenus de transfert versés par l'Etat aux ménages: la première regroupe les revenus de transfert provenant des systèmes d'assurances sociales qui sont versés sur la base de cotisations préalablement payées (assurance-vieillesse et survivants (AVS), prévoyance professionnelle (PP), assurance-maladie et assurance-accidents obligatoires (AOS, AA), assurance-chômage (AC), allocation pour perte de gain (APG), allocations familiales (AF)); la deuxième catégorie comprend les revenus de transfert qui sont octroyés sous condition de ressources (prestations de l'aide sociale, prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, réduction des primes d'assurance-maladie, bourses, aide aux chômeurs, aide au logement). Une troisième catégorie enfin, de moindre importance pour la politique des dépenses de la Suisse, se compose des revenus de transfert issus de systèmes universels: leurs bénéficiaires y ont droit pour autant qu'ils remplissent certaines conditions. Ces prestations ne présupposent aucun paiement de cotisation et sont versées indépendamment du revenu (en Suisse, les allocations familiales versées aux personnes non actives, par ex., entrent dans cette catégorie pour autant que ces dernières ne soient pas tenues de payer des cotisations)⁵.

⁴ Les biens et services mis à disposition par l'Etat gratuitement ou à un prix réduit peuvent être classés dans une troisième catégorie de redistribution, dite distribution tertiaire (Deutsche Forschungsgemeinschaft 1994: 21). Il y a lieu de faire la distinction entre la redistribution par l'Etat en général et la redistribution due à l'initiative ou à des obligations privées (ibid.).

⁵ Certains cantons peuvent prévoir, dans certaines conditions, une obligation de cotisation pour les personnes non actives. En pareil cas, les allocations familiales en faveur de personnes non actives devraient être imputées aux revenus de transfert provenant de systèmes de sécurité sociale impliquant le versement préalable de cotisations.

Graphique G1: De la distribution primaire à la distribution secondaire



Source: OFS, illustration des auteurs

Si l'on part du principe que l'intervention de l'Etat provoque toujours un écart par rapport à la «distribution primaire originelle», on peut attribuer un effet distributif à toute intervention de l'Etat, que celle-ci soit faite dans ce but ou non (Badelt et Österle 2001: 50). Ces interventions modifient de multiples manières le système incitatif des individus et des ménages et produisent des effets en retour sur le revenu du marché et la production des ménages (voir le chapitre 4.1).

La redistribution opérée sur la base de mesures concrètes de politique sociale est toutefois surtout discutée au niveau de la distribution secondaire; elle est **subdivisée** en une **redistribution des revenus verticale** et une **redistribution horizontale**. La redistribution verticale est généralement définie comme la redistribution entre divers groupes de revenus, par exemple par un système fiscal progressif ou par le calcul des cotisations d'assurance sociale en fonction du revenu. La redistribution horizontale équivaut quant à elle à la redistribution entre groupes socioéconomiques. Cette redistribution se fait en fonction de critères tels que le sexe, l'âge, les types ou tailles de famille et l'état de santé (ibid.: 10).

Le temps et les personnes ou groupes de personnes sont d'autres dimensions de la redistribution (Rothgang 2009). Si l'on combine ces deux dimensions, la redistribution peut avoir lieu aussi bien pendant une période donnée entre diverses personnes ou divers groupes de personnes, qu'au fil du temps entre les mêmes personnes ou groupes de personnes (tableau T1). Comme exemple de redistribution intrapersonnelle différée, on peut citer les processus d'épargne et de désépargne (système de capitalisation) dans le cadre du 2^e pilier de l'assurance-vieillesse. Une autre forme de redistribution différée, mais entre groupes de personnes différents, est constituée par la redistribution intergénérationnelle (par ex., dans l'assurance-vieillesse et survivants, conçue selon le système de la répartition)⁶.

⁶ L'AVS repose sur le principe de la redistribution entre les générations, financée par le système de la répartition. Elle comprend toutefois d'autres éléments de redistribution: elle implique, par exemple, une redistribution entre les revenus supérieurs et les revenus inférieurs, les rentes étant limitées vers le haut et vers le bas, tandis que les cotisations ne sont pas plafonnées vers le haut (Brunner-Patthey et Wirz 2005: 54).

Tableau T1: Dimensions de la redistribution

	Même personne (intrapersonnelle)	Autre personne (interpersonnelle)
Simultanée (intratemporelle)		Interpersonnelle et intratemporelle
Différée (intertemporelle)	Intertemporelle et intrapersonnelle	Interpersonnelle et intertemporelle

Source: OFS, illustration des auteurs basée sur Rothgang 2009

Les analyses empiriques de la justice distributive utilisent souvent le revenu comme indicateur clé. Prendre le revenu comme base de travail implique que l'on commence par décider quelle sera la définition du revenu utilisée.

Comme nous l'avons vu plus haut, il faut partir d'un **revenu avant transfert ou revenu primaire**. On entend par là le revenu du marché, complété de quelques composantes qui ne sont pas imputables directement à des activités marchandes et qui ne découlent pas non plus d'interventions de l'Etat, autrement dit qui naissent dans une zone comprise entre le marché et l'Etat (c'est le cas, par exemple, de la valeur de la production domestique). Le **revenu après transfert** est le résultat des interventions de l'Etat dans le processus de création et de distribution du revenu.

Les données disponibles étant insuffisantes, on a recours habituellement au revenu brut comme résultat des processus du marché et mesure de la justice fondée sur le mérite, et au revenu disponible comme résultat de la redistribution par l'Etat et mesure de la justice fondée sur les ressources. Au vu des réflexions théoriques précédentes, on peut se demander dans quelle mesure cet indicateur est précis. A partir d'un revenu-type idéal (chapitre 3) qui, du point de vue théorique, comprend toutes les composantes importantes pour une analyse de la redistribution, nous préciserons donc ci-après certains points et indiquerons quelques restrictions en relation avec ce type d'analyse (chapitre 4). Les bases méthodologiques de l'analyse de la distribution feront l'objet du chapitre 5.

3 Définition du revenu-type idéal

Avant de pouvoir mesurer la redistribution induite par les interventions de l'Etat, il faut commencer par définir en quoi consiste le revenu de manière générale et quelles sont en particulier ses composantes avant et après transfert. Le Groupe de Canberra⁷ a développé en 2001, pour la première fois, un concept cohérent de revenu pour analyser la distribution personnelle des revenus. Ce concept consiste pour l'essentiel à combiner les perspectives microéconomiques et macroéconomique. A son tour, l'International Labour Organization (ILO) a développé en 2004 ses propres recommandations sur les statistiques des revenus au niveau microéconomique. Le Groupe de Canberra s'en est inspiré pour réviser son concept, dont une nouvelle version a paru en 2011⁸. Parce qu'il découle de la réflexion théorique et ne dépend pas des données disponibles, ce concept couvre tous les aspects de la question, n'est pas rigide et s'adapte à diverses analyses du revenu.

⁷ L'«International Group on Household Income Statistics» (Groupe de Canberra) est un groupe d'experts mis sur pied en 1996 par le Bureau australien de statistiques sous le patronage de la Commission Statistique des Nations Unies, qui a développé des normes internationales applicables au revenu des ménages (The Canberra Groupe 2001: xi s.).

⁸ Les différences entre ces deux perspectives et les approches développées pour les harmoniser sont expliquées à l'appendice 2 du «Canberra Group Handbook 2011».

Dans le présent chapitre, nous définissons un revenu-type idéal qui s'appuie en grande partie sur les résultats et les recommandations du groupe de Canberra. Nous nous appuyons principalement sur la version 2011 du guide, sauf pour les questions qui n'ont été traitées de manière approfondie que dans la première version de l'ouvrage; c'est pourquoi nous nous référons ici et là à l'édition 2001 du guide ou aux normes ILO pour certains commentaires concernant le revenu-type idéal. Les restrictions pratiques qui découlent du manque de données disponibles seront traitées plus avant au chapitre 4.

La définition du revenu (du ménage) élaborée par le Groupe de Canberra (2011: 9 s.) englobe tous les revenus versés sous une forme monétaire ou en nature, régulièrement (mais au moins une fois par an), qui sont disponibles pour la consommation courante et qui n'induisent ni une réduction de la fortune, ni une augmentation des dettes. En sont donc exclus les rémunérations aléatoires ou irrégulières, considérées comme des transferts de fortune parce que leur utilisation immédiate à des fins de consommation paraît improbable, et qu'il s'agit le plus souvent de transactions uniques et d'un montant élevé (Groupe de Canberra 2001: 3). **En résumé, on retiendra que le revenu, mesuré au cours d'une période donnée, renseigne sur les ressources dont dispose un ménage pour la consommation et l'épargne. A ce titre, il est à considérer comme un indicateur du bien-être économique, au même titre que la consommation et la fortune.**

Le tableau T2 reprend cette définition pour illustrer le revenu-type idéal, ses différents niveaux de revenus et leurs composantes. Les bénéficiaires de ces éléments de revenus peuvent être des individus ou des ménages. Lorsque l'unité d'analyse est le ménage, les revenus de l'ensemble de ses membres sont additionnés.

Tableau T2: Revenu-type idéal

		Commentaires et exemples (non exhaustifs)
+	Revenus d'une activité professionnelle	
	Revenus d'une activité salariée	
	Salaires et traitements	y c. le 13e mois de salaire et l'indemnité de résidence
	Primes et gratifications	
	Commissions et pourboires	
	Rémunérations des directeurs	Tantièmes
	Participations aux bénéfices	
	Actions offertes	
	Rabais ou avantages en nature	Mise à disposition d'une voiture d'entreprise, paiement de l'abonnement aux transports publics, etc.
	Indemnités en capital ou indemnités de départ	
+	Cotisations de l'employeur	Cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, AC, 2e pilier, etc.)
	Revenus d'une activité indépendante	
	Gains/pertes de sociétés sans personnalité juridique	
	Biens et services produits à des fins de troc, déduction faite des coûts	
	Biens produits pour l'autoconsommation, déduction faite des coûts	
+	Revenus de la production domestique de services pour l'autoconsommation	
	Valeur nette du service représenté par l'utilisation du logement par son propriétaire	Loyer fictif (déduction faite des frais d'entretien et de réparation et des intérêts hypothécaires)
	Valeur des services domestiques non rémunérés	Nettoyer, laver, faire la cuisine, faire les achats, s'occuper des enfants ou d'adultes nécessitant des soins, etc.
	Valeur du service tiré de l'utilisation de biens de consommation durables	Les biens considérés ici (machines à laver, congélateurs, etc.) ont en réalité valeur de biens d'investissement, puisqu'ils sont utilisés pour fournir un service.
+	Revenus de la fortune	
	Revenus tirés des actifs financiers, déduction faite des frais	Intérêts, dividendes
	Revenus tirés des actifs corporels, déduction faite des frais	Revenus des baux à ferme, revenus de la location de biens immobiliers ou d'autres biens produits
	Revenus tirés de licences	Revenus générés par les licences d'exploitation de brevets ou de reproduction de biens protégés par un droit d'auteur
+	Transferts courants reçus	
	<i>Etatiques</i> Prestations des assurances sociales	Prestations des assurances sociales versées en espèces
	<i>Etatiques</i> Prestations de l'aide sociale (sans les transferts en nature)	p. ex. prestations sous conditions de ressources en espèces
	<i>Privés</i> Transferts courants obligatoires d'autres ménages	p. ex. pensions alimentaires
	<i>Privés</i> Transferts courants volontaires d'autres ménages	p. ex. dons réguliers
	<i>Privés</i> Transferts courants d'organisations privées sans but lucratif	p. ex. dons réguliers, soutiens financiers
= Revenu brut		
-	Transferts courants payés	
	Impôts directs (déduction faite des remboursements)	Impôts sur le revenu et la fortune (déduction faite des remboursements)
	<i>Etatiques</i> Impôts indirects	p. ex. TVA
	<i>Etatiques</i> Autres contributions obligatoires et amendes	Taxes sur la chasse, la pêche, le tir
	<i>Etatiques</i> Cotisations de l'employé et cotisations d'autres assurés	Cotisations de l'assuré aux assurances sociales (AVS, AI, AC, 2e pilier, AOS, etc.)
	<i>Etatiques</i> Cotisations de l'employeur	Cotisations de l'employeur aux assurances sociales (AVS, AI, AC, 2e pilier, etc.)
	<i>Privés</i> Transferts courants obligatoires à d'autres ménages	p. ex. pensions alimentaires
	<i>Privés</i> Transferts courants volontaires à d'autres ménages	p. ex. dons réguliers
	<i>Privés</i> Transferts courants à des organisations privées sans but lucratif	Cotisations de membre, etc.
= Revenu disponible		
+	Transferts sociaux en nature	
	Transferts sociaux en nature reçus	Remboursements, subventions
+	Consommation collective	Administration publique, défense nationale
= Revenu disponible ajusté		

Source: propre représentation d'après le Groupe de Canberra 2001 et 2011 et ILO 2004

En italique: composantes du revenu qu'il faudrait prendre en compte d'un point de vue conceptuel mais qui ne peuvent l'être du fait des difficultés de définition et d'estimation et/ou de manque de données disponibles.

D'après le Groupe de Canberra (2011, chapitre 2), le revenu peut se subdiviser en quatre types de revenus: les revenus de l'activité professionnelle, les revenus tirés de la production domestique de services pour l'autoconsommation, les revenus de la fortune et les revenus des transferts courants.

Le **revenu tiré de l'activité professionnelle** englobe l'ensemble des rémunérations d'une activité dépendante ou indépendante obtenues en espèces ou en nature. Les revenus d'une activité dépendante comprennent, outre les composantes salariales usuelles, l'ensemble des indemnités (indemnité en capital ou indemnité de départ, par ex.) versées pour assurer le maintien du niveau de vie jusqu'au commencement d'une nouvelle activité rémunérée. Les cotisations que l'employeur verse par ex. aux assurances sociales sont également à considérer comme des composantes du revenu. Chez les indépendants qui travaillent dans une société sans personnalité juridique dont ils sont (co)propriétaires, les revenus de l'activité indépendante sont calculés en tenant compte des gains ou pertes réalisés par la société. Ces revenus incluent également la valeur des biens et services produits et faisant l'objet d'échanges en nature et des biens produits pour l'autoconsommation, après déduction des coûts.

Les **revenus tirés de la production domestique de services pour l'autoconsommation** comprennent la valeur nette du service représenté par l'utilisation du logement par son propriétaire, la valeur des services domestiques non rémunérés et la valeur du service tiré de l'utilisation de biens de consommation durables. Ces valeurs ne peuvent pas être relevées directement, elles peuvent seulement être estimées.

La valeur nette du service représenté par l'utilisation d'un logement par son propriétaire correspond à la valeur estimée du service de location que se rend à lui-même le propriétaire du logement, après déduction des frais d'entretien et de réparation et des intérêts hypothécaires. Cette valeur nette, également appelée loyer fictif ou revenu locatif fictif, désigne la différence entre le loyer théorique aux prix du marché immobilier et les dépenses générées par ce dernier.

La valeur des services domestiques non rémunérés correspond à la valeur monétaire estimée d'activités telles que nettoyer, laver, faire la cuisine, faire les achats, etc. Considérant la difficulté qu'il y a à estimer la valeur des services domestiques non rémunérés, vu les lacunes dans les données, le Groupe de Canberra a décidé d'exclure cette composante de la définition du revenu-type idéal (en italique dans le tableau T2).

S'il est possible d'estimer la valeur monétaire des prestations produites au moyen de biens de consommation durables (machine à laver par ex.), le Groupe de Canberra n'en exclut pas moins aussi cette composante du calcul du revenu-type (en italique dans le tableau T2).

Le **revenu de la fortune** inclut l'ensemble des revenus tirés des actifs financiers et des actifs corporels. Les actifs financiers comprennent les intérêts et les dividendes, après déduction des éventuelles charges (intérêts payés par ex.). Ils n'incluent pas les prélèvements dans la caisse d'entreprise des quasi-sociétés, qui font partie des revenus de l'activité professionnelle indépendante. Les revenus issus des actifs corporels englobent par ex. les revenus des baux à ferme et les revenus de la location de biens immobiliers ou d'autres biens produits, après déduction des éventuelles charges (intérêts payés par ex.). Le revenu de la fortune comprend également les revenus générés par les licences d'exploitation de brevets ou de reproduction de biens protégés par un droit d'auteur (livres par ex.).

Le quatrième type de revenus comprend les **revenus issus des transferts courants**. Comme l'indique le terme «courant», il s'agit de revenus provenant de transferts réguliers et fréquents, par opposition à ceux résultant de transferts occasionnels ou uniques, qui portent souvent sur des montants élevés (par ex. retrait du capital du 2^e pilier) et qui sont généralement assimilables à des «transferts de capitaux». Les transferts courants reçus incluent les prestations en espèces des assurances sociales et de l'aide sociale, les transferts obligatoires ou volontaires provenant d'autres ménages (pensions alimentaires, dons réguliers, etc.) et les transferts courants provenant d'organisations privées sans but lucratif.

Les trois premiers types de revenus, qui regroupent les revenus de la production et les revenus des actifs financiers ou autres revenus de la fortune, forment le **revenu primaire**; le quatrième type de revenus est constitué des revenus issus des transferts effectués au titre de la redistribution publique et privée. Ensemble, ces quatre types de revenus forment le **revenu brut** (aussi appelé revenu total).

De ce revenu brut, il faut déduire les transferts courants payés. Ceux-ci comprennent les impôts directs (après déduction des éventuels remboursements), les autres taxes et redevances obligatoires, les amendes, les contributions aux assurances sociales versées par les salariés, les autres assurés et les employeurs et les transferts courants obligatoires ou facultatifs en faveur d'autres ménages et d'organisations sans but lucratif. Les impôts indirects comme la TVA, dont la fonction redistributrice est loin d'être négligeable, peuvent également être considérés comme des transferts courants payés (en italique dans le tableau T2). C'est pourquoi le Groupe de Canberra (2011: 18) propose de les prendre si possible en compte dans le calcul du revenu. Le revenu obtenu après déduction des transferts courants payés est appelé **revenu disponible**. Si l'on y ajoute les prestations sociales en nature et la consommation collective⁹, on obtient le **revenu disponible ajusté**. Le revenu disponible ajusté, dont sont tirées les ressources de consommation et d'épargne, peut être considéré comme un indicateur du bien-être économique (voir le chapitre 5.1.2). Selon le Groupe de Canberra (2011: 17), il constitue la grandeur à privilégier pour analyser les effets de redistribution des mesures étatiques.

Dans le revenu-type idéal, on ne prend pas en compte les gains et les pertes sur capitaux, ni les autres revenus aléatoires, irréguliers ou uniques, comme les gains de loterie, les héritages, les retraits du capital du 2e pilier, les prestations d'assurance-vie irrégulières, les indemnités d'assurance-dommages, les indemnisations et dédommagements et les remboursements de prêts. Ces revenus sont tous assimilables à des transferts de capitaux. Les impôts payés sur ces derniers (impôts sur les successions, impôts sur le bénéfice, etc.) sont à considérer comme des transferts de capitaux payés et ne font donc pas partie des transferts courants payés. Le revenu-type idéal n'inclut pas non plus les recettes découlant de la réduction de la fortune nette (résultant par ex. de la vente de ses biens ou des crédits contractés), ni les charges d'intérêts des crédits à la consommation.

L'exclusion de certaines formes de transfert, comme les primes ou les prestations versées par des assurances privées ou les charges d'intérêt des crédits à la consommation, se justifie-t-elle alors que la comptabilité nationale les considère comme des composantes du revenu? Selon la thématique analysée, les spécificités nationales et l'état des données, il peut s'avérer opportun de s'écarter du revenu-type idéal (voir aussi le chapitre 4).

Si l'on veut pouvoir mesurer la redistribution opérée par l'Etat, il faut adapter le revenu-type idéal en dissociant les transferts **privés** des transferts **de l'Etat**. Les transferts privés et les transferts de l'Etat peuvent toutefois se définir de différente manière. Pour distinguer les uns des autres, on peut ainsi prendre pour critère la forme juridique de l'institution qui opère le transfert ou le caractère obligatoire de la redistribution. Les transferts **obligatoires** effectués dans le cadre de la prévoyance-vieillesse peuvent être imputés aux transferts de l'Etat, qu'ils soient versés ou prélevés par l'Etat lui-même, par une assurance sociale d'Etat (par ex. l'AVS) ou par une assurance sociale privée, mais contrôlée par l'Etat au moyen de la législation (par ex. les caisses de pension, les caisses-maladie). Le paiement de prestations d'entretien (par ex. de pensions alimentaires ou de certaines prestations d'assistance à des proches) entre ménages a un caractère privé, mais doit en général être exécuté en vertu d'une loi et peut donc être considéré à ce titre comme transfert de l'Etat. Les transferts **volontaires** entre ménages et ceux versés par d'autres unités (organisations caritatives, par ex.) à des ménages font en revanche partie des transferts privés. La signification des qualificatifs «de l'Etat» et «obligatoire», d'une part, et «privé» et «volontaire», d'autre part, est proche, mais elle n'est en aucun cas identique. Il est par conséquent nécessaire de choisir un ou plusieurs critères pour opérer une distinction précise.

Dans la présente étude, nous nous sommes basés, pour définir la redistribution par l'Etat, sur le caractère obligatoire des transferts, que la redistribution soit effectuée par un organisme privé ou par une institution de l'Etat¹⁰. La notion de redistribution par l'Etat signifie par consé-

⁹ Compte tenu des difficultés qui existent, sur le plan méthodologique, pour répartir la consommation collective entre les ménages et les individus (celle-ci est financée pour l'essentiel par l'Etat, au travers des impôts), la dernière édition du manuel du Groupe de Canberra renonce à prendre en compte cette composante dans le calcul du revenu (contrairement aux précédentes versions du manuel du Groupe de Canberra (2001: 22 ss)). Cette position figure néanmoins (en italique) dans le tableau T2.

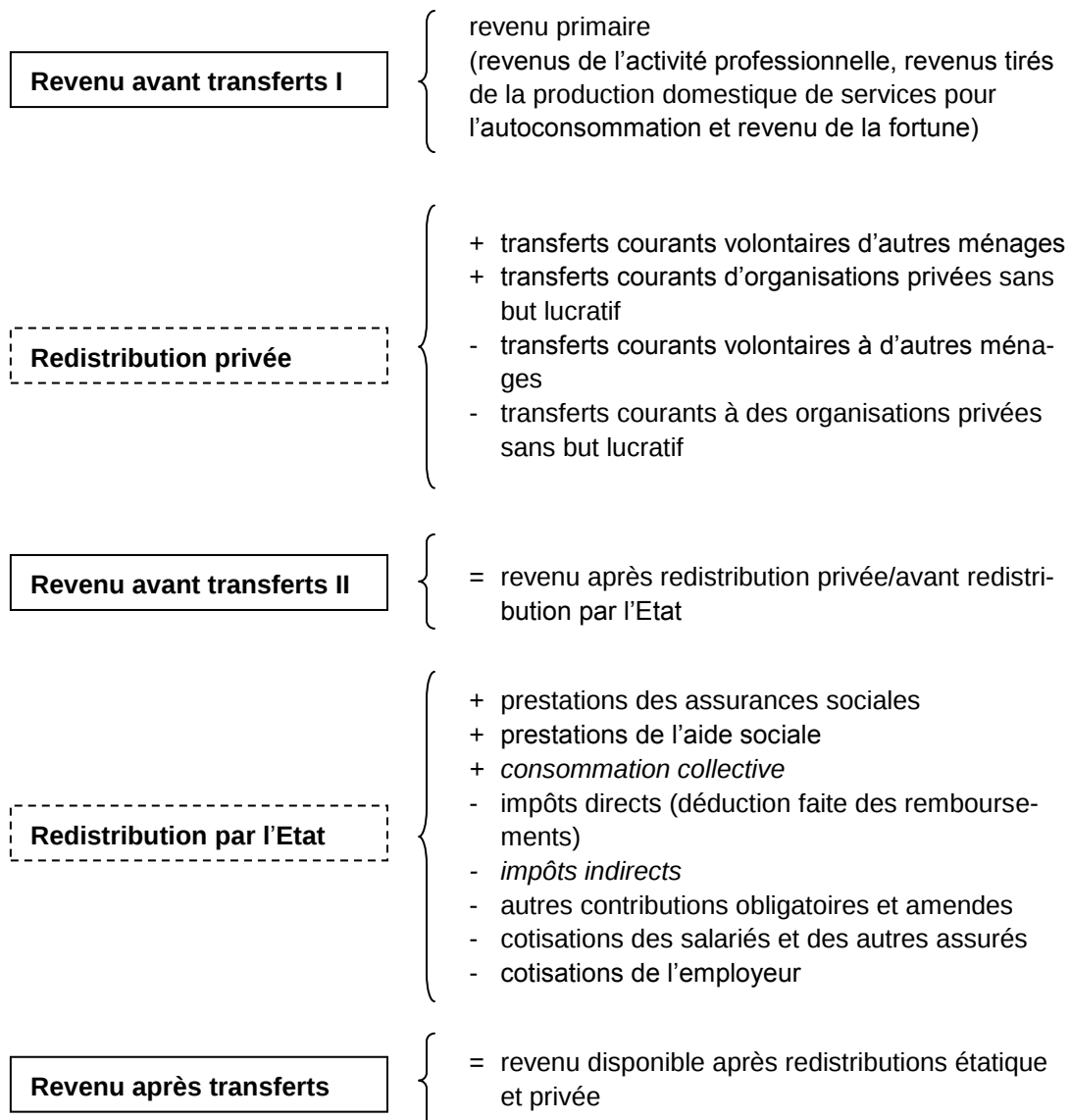
¹⁰ Cette définition s'écarte légèrement des dernières recommandations actuelles du Groupe de Canberra, qui n'apportent pas de précision concernant la distinction à opérer entre redistribution publique et redistribution privée, déjà peu claire dans les précédentes versions du manuel.

quent que la redistribution est imposée par l'Etat, sans devoir être nécessairement opérée par l'Etat lui-même.

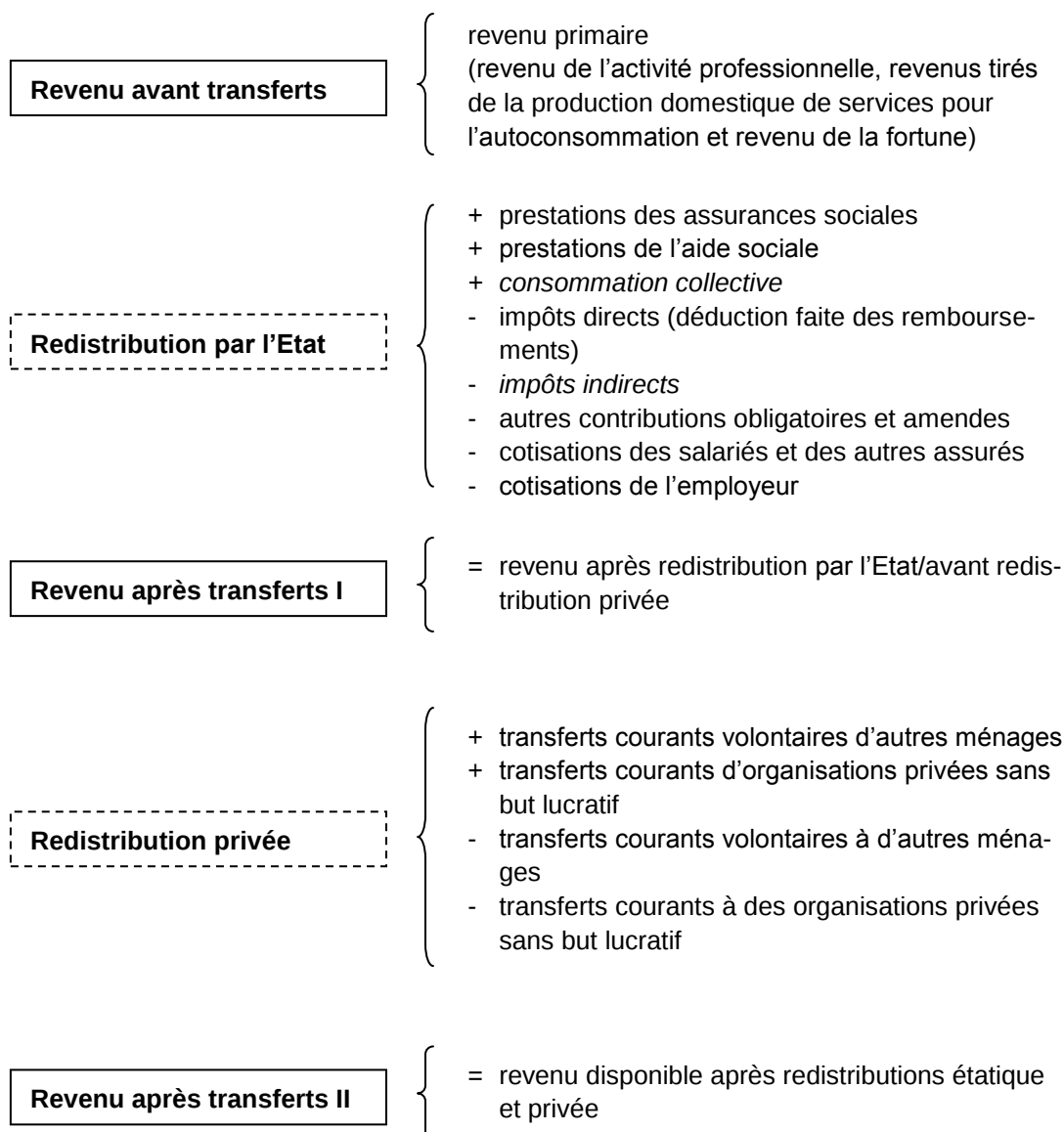
Une fois la question de la définition réglée, les transferts de l'Etat et les transferts privés doivent être attribués à un niveau de revenu. Deux variantes sont possibles. Soit les transferts nets privés, additionnés au revenu primaire (soit le revenu provenant d'une activité professionnelle, le revenu de la production domestique de services pour l'autoconsommation et le revenu de la fortune), constituent le revenu après la redistribution privée mais avant la redistribution par l'Etat (voir le graphique G2, variante 1); soit les transferts nets privés sont ajoutés au revenu une fois seulement que la redistribution par l'Etat a eu lieu (variante 2). Dans le dernier cas, on obtient le revenu disponible après redistribution par l'Etat, mais avant redistribution privée, ainsi que le revenu disponible après redistribution par l'Etat et redistribution privée. Pour savoir quelle définition de la redistribution par l'Etat et quelle variante choisir, il faut non seulement tenir compte du cas à étudier, mais aussi de la base de données disponibles. La question sera examinée plus en détail dans le cadre des analyses qui seront réalisées à ce sujet.

Graphique G2: Du revenu avant transferts au revenu après transferts

Variante 1



Variante 2



Source: OFS, illustration des auteurs

La concrétisation du revenu-type idéal n'est pas aisée, vu les difficultés de délimitation, de disponibilité, de saisie et d'estimation des données. Le schéma présenté ici tient déjà compte en partie de ces difficultés. Des adaptations peuvent être apportées à ces variantes en raison de restrictions dues à l'absence de certaines composantes, en fonction de la base de données retenue. C'est ce que nous expliquons en détail dans le prochain chapitre.

4 Précisions et restrictions

Le calcul et l'évaluation de la redistribution du revenu à partir d'un revenu avant transfert théorique se heurtent principalement à une difficulté: la précision de l'indicateur «revenu». Indépendamment de la source de données utilisée, il n'est en effet pas possible, lorsque l'on passe de la théorie à la pratique, de tenir compte de toutes les composantes du revenu-type idéal. Les raisons en sont exposées ci-après, de même que d'autres implications du traitement conceptuel et méthodologique de la question de la redistribution.

4.1 Le revenu primaire: revenu avant l'intervention de l'Etat?

Même dans le cas des enquêtes qui portent explicitement sur les aspects matériels et qui saisissent les composantes du revenu de manière très détaillée, le revenu-type idéal s'applique avec certaines restrictions. Pour commencer, un pur «revenu avant transfert» n'est pas disponible faute des données nécessaires, (concrètement, il manque souvent de données sur les cotisations d'assurances sociales des employeurs). Ensuite, il convient de se demander de manière générale si le revenu primaire – théoriquement celui qu'il faut utiliser – peut être considéré comme revenu avant l'intervention de l'Etat.

D'après la subdivision décrite dans la partie théorique, les instruments de redistribution de l'Etat s'appliquent au niveau de la distribution secondaire des revenus. La distinction entre distribution primaire «originelle» et «intermédiaire» (voir le chapitre 2) indique toutefois clairement que la politique de redistribution peut déjà s'appliquer implicitement au niveau de la distribution primaire des revenus. La politique des pouvoirs publics s'exerce en effet de multiples manières sur la distribution primaire, contribuant ainsi à la création d'inégalités, ou au contraire les prévenant (Badelt et Österle 2001: 49s.). Le système de l'éducation publique, par exemple, entraîne une redistribution des chances, qui corrige la distribution initiale. Cette égalité des chances par la formation offre à son tour la possibilité de participer au marché du travail¹¹.

En plus des biens d'infrastructure et des services publics, toutes les formes de régulation par l'Etat peuvent avoir une incidence sur le revenu primaire. On peut se demander, par exemple, dans quelle mesure les instruments de régulation du marché du travail ou les effets incitatifs du système fiscal et des transferts sociaux ont un impact sur la distribution du revenu primaire. La forme et la durée des programmes de prestations sociales, tels que l'assurance-chômage ou l'aide sociale, peuvent ainsi influencer considérablement l'incitation à exercer une activité rémunérée.

La politique des prix et la politique salariale – autres domaines où s'exerce l'influence de l'Etat – peuvent aussi avoir des effets, du moins indirects, sur la distribution des revenus. Les salaires minimaux en sont l'exemple le plus important (ibid.: 54 s.).

On retiendra de manière générale que l'Etat définit dans certains domaines les conditions de perception et de distribution des revenus et, par conséquent, que le revenu primaire ne peut être considéré comme revenu avant l'intervention de l'Etat que sous réserve. Il n'est toutefois pas possible de tenir compte des formes précitées d'intervention de l'Etat sur le revenu primaire lorsque l'on opérationnalise l'indicateur «revenu».

4.2 Prestations en nature, dépenses indirectes des ménages et production domestique

Outre les effets implicites des mesures de l'Etat sur la distribution primaire des revenus, on se heurte à d'autres limites plus concrètes lorsqu'il s'agit d'opérationnaliser un revenu avant transfert. Ainsi cer-

¹¹ Un autre instrument que la politique de l'éducation peut influencer à long terme la distribution primaire des revenus: il s'agit de la politique en matière de fortune qui vise une répartition plus égale du revenu issu du capital (Badelt et Österle 2001: 56). Les mesures prises par l'Etat pour encourager l'épargne ou le développement de la prévoyance-vieillesse privée contribuent par exemple à la création de fortune, tandis que l'impôt sur les successions favorise la redistribution de la fortune.

tains transferts, comme les impôts indirects (par ex. la TVA) ou les prestations en nature du système de sécurité sociale ou encore la consommation collective (par ex. administration publique et défense nationale), ne peuvent pas être imputés sans réserve aux ménages et aux personnes. La valeur de ces prestations est en outre difficile à estimer. Les prestations en matière de soins ou les services de conseil de l'assurance-chômage et de l'aide sociale ne peuvent par exemple pas être imputés à des personnes ou à des ménages pris individuellement.

On rencontre des difficultés semblables avec le financement du système de sécurité sociale comme composante des dépenses des ménages. Les dépenses directes d'assurances sociales et de protection sociale des ménages, sous forme de cotisations des employés et de paiement de primes, sont certes indiquées en détail dans certaines enquêtes. Mais les ménages contribuent aussi indirectement au système de sécurité sociale par leurs impôts et les biens et services qu'ils consomment. Il n'est possible de tenir compte de cette contribution indirecte au financement de la protection sociale que de manière limitée. Par ailleurs, il faut encore ajouter aux coûts indirects du système de sécurité sociale les cotisations d'assurances sociales payées par les employeurs (Künzi et Schärer 2004: 57ss). Au sens strict, elles font partie du revenu brut du travail des salariés. Reste à savoir s'il s'agit du revenu primaire ou d'une prestation supplémentaire forcée par l'Etat.

En ce qui concerne la production domestique de biens et services, les difficultés se situent à trois niveaux. Premièrement, il n'est pas évident de savoir quels éléments doivent être pris en compte (délimitation) et, deuxièmement, quelles valeurs il faut leur attribuer (évaluation monétaire). Le Groupe de Canberra (2001: 110ss) a abordé ces deux aspects de la question. Viennent s'y ajouter, dans la pratique, les restrictions dues au manque de données disponibles.

4.3 Evaluation et mesure de la redistribution

Les analyses de revenu ont pour but de renseigner sur le bien-être économique des ménages. Le revenu donnant la possibilité de disposer de biens et services, il est souvent utilisé comme indicateur du bien-être économique d'un ménage. Le recours à d'autres grandeurs est cependant envisageable. Si le bien-être économique implique principalement la possibilité de consommer des biens et des services, il pourrait également être mesuré à l'aide de la consommation effective. La fortune et les modifications de fortune constituent d'autres facteurs déterminants du bien-être économique. Idéalement, les analyses économiques du bien-être devraient se baser sur des données comprenant, outre le revenu, également la consommation et la fortune (cf. Canberra Group 2011). Dans l'un et l'autre cas, toutefois, les données disponibles limitent les possibilités, la collecte de données sur la consommation et la fortune étant plus complexe que celle des données sur le revenu.

Le fait même que la notion de revenu est très large parle en faveur de l'utilisation du revenu comme indicateur. Il peut être consommé, mais aussi épargné, augmentant ainsi la fortune et influençant les possibilités de consommation ultérieures. Pour les analyses économiques du bien-être, le revenu constitue donc la grandeur objective qui décrit le mieux les ressources des ménages (Canberra Group 2001: 2). Par ailleurs, les mesures et instruments de politique sociale décidés sur la base des données sur le revenu s'appuient sur cette grandeur et leur efficacité est elle-même évaluée à l'aide des données sur le revenu.

Une possibilité de mesurer et d'évaluer la redistribution consiste à comparer les inégalités de revenu avant et après les interventions de l'Etat. A propos de la mesure des inégalités, il convient de remarquer de manière générale qu'il n'y a pas d'ordre préférentiel clairement fixé par la société («fonction de bien-être sociale») en ce qui concerne la distribution des revenus. L'existence de plusieurs mesures de l'inégalité implique plutôt des fonctions de bien-être sociales diverses et partant une évaluation chaque fois différente de la distribution des revenus par la société (voir le chapitre 5.1). La mesure de la redistribution comprend par conséquent toujours des éléments normatifs. Dans le cadre de l'analyse empirique de la redistribution, nous ne nous prononcerons par conséquent pas sur le fait de savoir si le bien-être social des ménages ou des personnes est amélioré ou diminué. Nous ne supposerons pas non plus que les transferts de revenus ont une utilité différente selon que les ménages ont des revenus faibles ou élevés des ménages

Avec le recours au revenu comme indicateur, la redistribution est analysée sous l'angle de ressources définies en termes financiers. Les prestations non monétaires de la protection sociale, comme les conseils aux bénéficiaires de l'aide sociale ou aux chômeurs, sont très difficiles à enregistrer de manière empirique et ne peuvent par conséquent pas être considérées.

Les analyses de la redistribution ne portent pas sur les coûts ni sur les prestations des différentes branches de la protection sociale, mais uniquement sur les effets produits sans tenir compte de leur transférabilité. Il est donc difficile de déterminer qui supporte la charge économique d'une dépense publique et qui en est le bénéficiaire principal¹². Ces analyses ne tirent pas non plus de conclusion sur l'efficacité des mesures de politique sociale et des systèmes de la protection sociale puisque aucune analyse coût-bénéfice n'est réalisée.

Lorsque les analyses de la redistribution sont réalisées selon une approche transversale, faute de données longitudinales appropriées, on se heurte à une autre limite. Si l'on compare divers domaines de la protection sociale et groupes de population, on ne tient compte que des cotisations payées et des prestations versées au cours des années de référence. La dimension intertemporelle du système de la protection sociale, par exemple les effets au cours du temps de la prévoyance-vieillesse, ne peut pas être saisie¹³.

4.4 Epargne et désépargne

S'agissant de la fortune et des modifications de fortune comme éléments du bien-être économique des ménages (voir le chapitre 4.3), le système de prévoyance-vieillesse de la Suisse présente une particularité. Ce système repose sur trois piliers. Le premier pilier (AVS) est conçu selon le système de la répartition, tandis que le deuxième pilier (LPP) et le troisième pilier (épargne volontaire, en partie favorisée fiscalement) visent la constitution d'un capital-vieillesse (système de capitalisation). A la retraite, l'avoir de vieillesse, qui doit permettre de maintenir le niveau de vie antérieur, est versé sous la forme soit de rentes soit d'un capital. Si les rentes sont considérées comme revenu, ce n'est pas le cas du versement en capital selon le groupe de Canberra (2001: 139, 152). Les personnes qui épargnent de manière volontaire au titre de la prévoyance-vieillesse (que cette épargne soit ou non favorisée par l'Etat) diffèrent simplement une partie de leur consommation. Il est dès lors extrêmement important, si l'on analyse la situation financière des ménages du point de vue de leur bien-être, de tenir compte de leur situation de fortune. La fortune représente en effet une source de revenu non seulement parce qu'elle fournit un revenu sur le capital, mais parce qu'elle offre la possibilité de désépargner. La désépargne joue par conséquent un rôle essentiel, en particulier si l'on compare la situation des ménages d'actifs à celle des ménages de retraités. C'est pourquoi, dans certaines analyses, les particularités du système suisse exigent que l'on s'écarte des recommandations du groupe de Canberra pour ce qui est de la définition du revenu en relation avec les transferts de capitaux et la désépargne.

¹² Les analyses de l'incidence (effets réels sur la distribution) de mesures étatiques portent dans le cas idéal aussi bien sur les revenus que sur les dépenses (voir le chapitre 2), sur leurs interactions et leurs liens de dépendance. Une telle analyse plus complète de l'incidence a été établie pour la Suisse par Künzi et Schärer (2004).

¹³ Il faudrait pour cela des données sur toute la durée de vie d'une génération, qui porteraient par conséquent aussi bien sur les périodes d'activité que sur les périodes de non-activité des personnes. A partir de certaines hypothèses, il est toutefois possible de produire des simulations chiffrées. Un tel modèle de la redistribution entre les générations a été développé dans le cadre du Programme 45 du Fonds national suisse de la recherche scientifique – Problèmes de l'Etat social – et utilisé, par ex., par Müller et al. (2003) pour analyser les possibilités de transfert et les interactions entre la redistribution, l'inégalité et la croissance économique dans le cadre de l'AVS.

5 Approche méthodologique

5.1 Revenu

5.1.1 Base de données

Les aspects théoriques et les questions liées à l'opérationnalisation du revenu ne sont pas les seuls à jouer un rôle dans l'analyse de la redistribution: celle-ci est aussi déterminée par les données disponibles. Le revenu d'un ménage n'est pas une variable facile à collecter, quelle que soit la forme de l'enquête. D'une part, le refus de répondre aux questions sur le revenu est courant dans toutes les enquêtes sur la population. D'autre part, la méthode d'enquête joue un rôle déterminant: les enquêtes par écrit permettent de mieux différencier les situations que les enquêtes par téléphone, car les personnes interrogées ont alors la possibilité de consulter certains documents, tels que leurs déclarations d'impôts. Enfin, il est fréquent qu'une seule personne par ménage soit interrogée. Or, la personne en question n'est souvent pas en mesure de fournir des informations précises sur toutes les composantes du revenu du ménage.

La plupart des enquêtes qui ne sont pas centrées explicitement sur la situation matérielle des ménages se contentent de relever le revenu brut du ménage pris dans son ensemble, sans aller plus en détail.

5.1.2 Unité d'analyse, pondération en fonction des besoins et revenu équivalent

Les analyses des **effets de la redistribution** étant réalisées au niveau du ménage, l'unité à considérer est le revenu du ménage. Sont pris en compte les montants effectifs. Par ailleurs, seuls sont considérés pour les analyses détaillées les ménages qui font effectivement partie d'un type de ménage donné. Dans le cas idéal, quelques types de ménages sont définis a priori à cet effet (par ex. familles monoparentales, couples ayant deux enfants de moins de 14 ans, etc.). Le but est d'analyser chaque fois la situation financière réelle d'un groupe homogène de la population.

Les analyses qui portent sur des **comparaisons entre personnes** se fondent par contre sur le revenu pondéré en fonction des besoins. Le calcul des mesures de l'inégalité de revenu (voir le chapitre 5.2.1) et la **répartition en groupes de revenu comparables** (quintiles, déciles) se font au niveau des personnes et sont pondérés en fonction des besoins¹⁴. L'unité d'analyse est ici l'«unité d'équivalence».

Calcul du revenu équivalent

Le revenu équivalent est calculé à partir du revenu des ménages. Pour tenir compte des différences relatives à la taille et à la composition des ménages, le revenu d'un ménage donné est ramené par pondération à celui d'un ménage d'une personne, c'est-à-dire qu'il est divisé par une valeur d'équivalence correspondant audit ménage. Cette valeur est établie en attribuant à chaque membre du ménage les facteurs de pondération suivants: 1,0 à la première personne adulte dans le ménage, 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans (ces valeurs correspondent à la nouvelle échelle d'équivalence, dite «modifiée», de l'OCDE). La «valeur d'équivalence» équivaut à la somme de ces pondérations.

Cette pondération permet de comparer les niveaux de vie (ou de bien-être) de divers types de ménages. Si l'on part de l'hypothèse que les dépenses d'un ménage augmentent de manière inversement proportionnelle à mesure que sa taille augmente, grâce aux économies d'échelle qu'il peut réaliser en

¹⁴ Une pondération des besoins s'avère indispensable dans de tels cas parce que les groupes de revenu ne sont pas comparables si l'on ne tient pas compte de la taille des ménages. Cela a pour résultat que, par exemple, dans un tableau croisé consacré aux effets de la redistribution par quintile de revenu, ces derniers sont calculés sur la base du revenu d'équivalence et les effets de la redistribution sur la base du revenu des ménages.

gérant son budget en commun, le revenu par tête ne reflète pas nécessairement le bien-être de ce ménage. C'est la raison pour laquelle, dans les analyses du revenu et de la distribution des revenus, on a souvent recours à des échelles d'équivalence pour pouvoir comparer des ménages de taille et de composition différentes et le bien-être que chacun de leurs membres peut atteindre avec un revenu donné.

La pondération à l'aide d'échelles d'équivalence repose sur les hypothèses suivantes: premièrement, les revenus de tous les membres du ménage sont mis en commun et gérés ensemble. Deuxièmement, tous les revenus à disposition du ménage sont répartis de manière égale entre ses membres et permettent à ces derniers d'atteindre le même niveau de bien-être. Les échelles d'équivalence impliquent en outre que l'augmentation de la taille du ménage entraîne des économies de coûts dues à la gestion commune des dépenses. Enfin, la pondération différente des adultes et des enfants tient compte de besoins différents selon l'âge (Canberra Group 2001: 40).

Cela étant, il convient de noter que le choix d'une échelle d'équivalence peut influencer considérablement les résultats des analyses des revenus et de la pauvreté. En principe, on distingue deux types d'échelle d'équivalence: les **échelles d'expert** sont développées par des spécialistes, qui tiennent compte des facteurs susmentionnés et qui les intègrent dans des échelles d'application aussi simple que possible (échelle de l'OCDE, par ex., voir l'encadré). Ces échelles prennent aussi en compte des éléments de pondération «politiques», par exemple le fait de favoriser les familles nombreuses. Les **échelles empiriques**, en revanche, sont établies à partir de données sur la consommation effective et renseignent par conséquent sur les dépenses réelles d'un type de ménage donné (Gerfin et Wanzenried 2001). Elles incluent la nécessité d'épargner, qui pèse davantage sur les ménages de plus grande taille, ce qui explique que les échelles empiriques sont en général plus aplaties que les échelles d'expert. Il existe une autre variante: la pondération par tête, modifiée, dans laquelle la valeur d'équivalence d'un ménage est déduite uniquement du nombre de personnes qui le compose, par exemple en calculant la racine carrée. Cette pondération fondée sur la racine carrée de n se situe entre les échelles empiriques, qui sont estimées pour la Suisse, et l'échelle de l'OCDE.

Lors des enquêtes portant sur l'évolution de la distribution des revenus, il importe de tenir compte, lors de la pondération au moyen de revenus équivalents, de l'impact que peuvent avoir les modifications de la structure des ménages sur les inégalités de revenus: une diminution ou une augmentation du nombre moyen de personnes vivant dans un ménage influe sur cette distribution. La pondération à l'aide de revenus équivalents permet de tenir compte des économies réalisées dans les grands ménages grâce à une gestion commune des revenus et des dépenses. Ces ménages se voient donc attribuer des revenus équivalents plus importants. Concrètement, dans le cas d'une famille de quatre personnes avec 2 enfants en bas âge, par exemple, le revenu du ménage ne sera pas divisé par 4 mais par sa «valeur d'équivalence» qui est de 2,1 – voir l'encadré «Calcul du revenu équivalent». Si la part des petits ménages dans la population augmente au fil du temps, la pondération au moyen d'échelles d'équivalence aboutit globalement à un revenu équivalent moyen plus petit. Toutefois, l'effet de ce changement dépend également d'autres facteurs, comme le montant et l'évolution des revenus du groupe de population concerné. Ainsi, lors de modifications de la structure des ménages, il faut s'attendre à une réduction des inégalités en cas de recul des revenus équivalents supérieurs à la moyenne, et à une augmentation de ces inégalités en cas de baisse des revenus équivalents inférieurs à la moyenne, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le revenu équivalent n'est donc pas une mesure réelle du revenu, mais une mesure du bien-être. Il y a lieu d'en tenir compte en interprétant les résultats des analyses fondées sur le revenu équivalent.

5.2 Analyses de la distribution des revenus

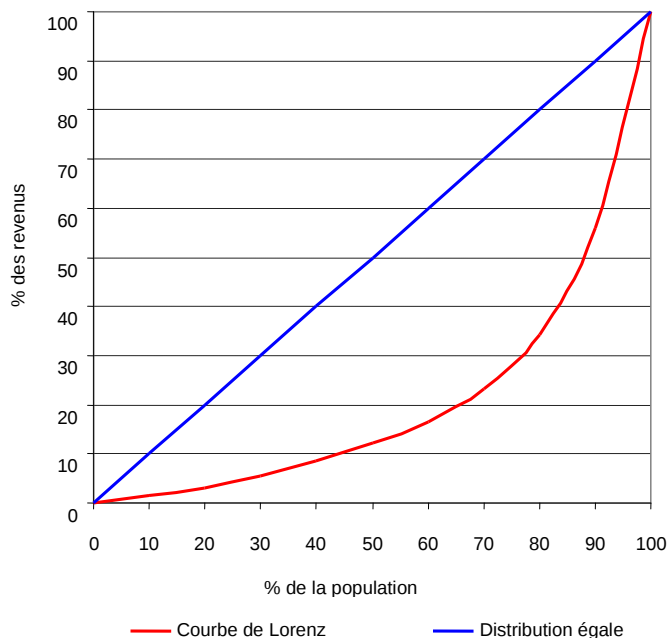
5.2.1 Modification de l'inégalité des revenus

L'ampleur de la redistribution peut être mesurée en étudiant les modifications de l'inégalité des revenus une fois que les transferts par l'Etat sont effectués. Comme toute mesure de l'inégalité implique plus ou moins explicitement une autre évaluation de la distribution des revenus et qu'il peut en résulter, selon le cas, des appréciations différenciées d'une distribution donnée, il convient de ne pas se limiter à une seule mesure. Ci-après, nous présentons quelques concepts importants de mesure¹⁵.

Une mesure courante de la concentration consiste à calculer la part des revenus avant et après transferts dont dispose une proportion donnée de la population (voir sous quantile, rapport interquantile dans le glossaire). Cette méthode consiste à comparer les parts de revenus (sommes, moyennes ou valeurs limites) dont disposent des groupes de population de taille égale. Le quintile S80/S20 est le rapport le plus utilisé dans ce contexte. Il permet de comparer la part de revenus des 20% les plus riches de la population avec celle des 20% les plus pauvres. Plus ce rapport s'écarte du chiffre 1, plus les revenus sont distribués de manière inégale entre les groupes de la population.

Il est possible de représenter graphiquement la distribution des revenus à l'aide de *courbes de Lorenz* (graphique G3). Les fréquences cumulées relatives de la population sont mises en relation avec les fréquences cumulées relatives de leurs revenus, classées par ordre de grandeur. Il est ainsi possible de dire quelle proportion de la population dispose de quelle part du revenu total. Le principe veut que plus la distribution est inégale, plus la courbe de Lorenz est éloignée de la diagonale. Si la distribution des revenus était égale, la courbe de Lorenz et la diagonale coïncideraient (cf. également Jenkins et Van Kerm 2009: 49).

Grafique G3: Courbe de Lorenz



Source: OFS

Une mesure de l'inégalité fréquemment utilisée, qui repose sur le concept de la courbe de Lorenz, est le *coefficient de Gini*. Sur le graphique 3, le coefficient de Gini correspond au rapport entre, d'une part,

¹⁵ Une description détaillée sera donnée dans chaque analyse à venir. Pour des informations plus détaillées, voir Office fédéral de la statistique (2005).

la surface comprise entre la diagonale et la courbe de Lorenz et, d'autre part, la surface totale en-dessous de la diagonale (surface du triangle)¹⁶.

L'*indice d'Atkinson* est une autre mesure courante de l'inégalité qui sert à calculer, comme le coefficient de Gini, l'écart entre une distribution donnée et une distribution égale «idéale». Les valeurs de ces deux indices s'échelonnent entre 0 (distribution parfaitement égale) et 1 (inégalité maximale). Le coefficient de Gini et l'indice d'Atkinson réagissent toutefois différemment à la mesure des variations de revenus. Le coefficient de Gini est plus sensible aux variations intervenant dans la partie moyenne de la distribution des revenus que dans les extrémités inférieure et supérieure. L'indice d'Atkinson, comme mesure explicitement normative de l'inégalité, permet en revanche de modifier, à l'aide d'un paramètre, l'aversion pour l'inégalité et, ainsi, la façon dont la société juge les variations de revenu. Pour ce faire, les changements dans la partie inférieure de la distribution des revenus seront plus ou moins fortement accentués.

Pour couvrir la totalité de la distribution des revenus, il est aussi possible de calculer des indices de la famille des *indices d'entropie généralisée* (par ex. indice d'entropie de Theil, écart logarithmique moyen)¹⁷. La sensibilité de ces indices aux modifications de revenu est plus élevée dans la tranche supérieure des revenus. Ces indices se prêtent en outre bien à la décomposition des effets de l'inégalité. Ils permettent par exemple d'analyser la contribution de l'inégalité de diverses composantes inégales du revenu, telles que le revenu du travail ou les revenus de transfert, à l'inégalité totale du revenu disponible, la part de chaque type de revenu dans le revenu total étant prise en compte. Ils permettent également de déterminer si un revenu de transfert réduit l'inégalité en termes relatifs – c'est-à-dire proportionnellement à la part qu'il représente du revenu total – ou absolus.

5.2.2 Calcul des effets des prestations sociales sur la distribution des revenus

Les effets sur la distribution des transferts de l'Etat peuvent être analysés en calculant la différence entre les cotisations payées et les prestations encaissées, aussi bien dans le domaine des diverses assurances sociales que dans celui des prestations sous condition de ressources. S'agissant des assurances sociales, les cotisations correspondent aux montants qui sont déduits du revenu du travail. Pour les prestations sous condition de ressources, il faut calculer une cotisation hypothétique, car ces prestations sont financées par les recettes fiscales et non par des prélèvements directs sur le revenu du travail. La somme des cotisations correspondantes peut cependant être estimée à partir des dépenses fiscales des ménages. On commence par calculer le rapport entre la somme des impôts directs cantonaux et la somme de toutes les prestations sociales sous condition de ressources reçues. Pour chaque ménage, on peut ensuite diviser les impôts par ce quotient (OFS 2002: 14).

Il est ensuite possible d'établir une comparaison entre les cotisations et les prestations pour certains groupes de la population (classe de revenu définie en déciles ou quintiles de revenu, type de ménage).

Il est aussi possible de calculer le rapport entre la somme des cotisations et la somme des prestations versées par certaines branches de prestations sociales, rapport aussi appelé *taux de couverture* (voir le tableau T3). Plus le taux de couverture est faible pour un certain groupe de revenu, plus la contribution financière des autres groupes est grande.

Une autre façon de mesurer le *volume de la redistribution* de chaque branche de prestation sociale consiste à calculer la part des cotisations qui sont redistribuées entre les classes de revenu en pour cent du total des cotisations. Enfin, il est également possible de comparer les montants redistribués par type de prestation sociale en établissant le rapport entre la somme des soldes positifs de chaque

¹⁶ Si toutes les personnes disposent du même revenu, la courbe de Lorenz coïncide avec la diagonale et le coefficient de Gini est égal à 0. Si une seule personne dispose de la totalité du revenu, la courbe de Lorenz longerait les deux axes et le coefficient de Gini serait égal à 1.

¹⁷ Ces indices découlent de la théorie de l'information. De manière générale l'entropie observée (ici l'inégalité actuelle) de la distribution des revenus est déduite de l'entropie maximale, soit celle qui est donnée en cas de distribution égale des revenus. Les valeurs des indices de la famille des indices d'entropie généralisés se situent entre 0 (distribution totalement égale) et $\log(n)$ (inégalité maximale), n correspondant au nombre d'observations.

classe de revenu et la somme des cotisations, calculées pour chaque prestation d'assurance sociale et prestation sous condition de ressources (Suter et Mathey 2000: 23).

Tableau T3: Exemple de calcul: cotisations AC et indemnités AC par quintile de revenu, en milliers de fr.; personnes en âge de travailler, en 1992

Revenu disponible par quintile	Somme des cotisations AC ¹	Somme des indemnités AC ²	Différence	Taux de couverture ³	Volume de re-distribution ⁴
1 ^{er} : jusqu'à 37'300	67	319	-251	0.2	21%
2 ^e : jusqu'à 53'500	168	567	-399	0.3	
3 ^e : jusqu'à 69'400	281	624	-344	0.5	
4 ^e : jusqu'à 92'100	383	681	-299	0.6	
5 ^e : plus de 92'100	636	314	+322	2.1	
TOTAL	1535	2505	-971		

N=4238

¹ Uniquement les cotisations des employés et des employeurs, sans celles des indépendants (0,4%)

² Indemnités AC touchées par la personne interrogée et le/la partenaire, sans les indemnités touchées par d'autres membres du ménage

³ Rapport entre la somme des cotisations et la somme des indemnités (donc 67'000 divisé par 319'000 pour le premier quintile, etc.)

⁴ Total des montants redistribués (somme des soldes positifs de toutes les classes de revenu divisée par la somme des cotisations), soit 322'000 divisé par 1'535'000

Source: OFS, basé sur Suter et Mathey (2000: 48)

6 Résumé

Pour pouvoir analyser la situation financière des ménages, il faut disposer de données fiables sur le revenu. Il existe diverses définitions du revenu et plusieurs d'entre elles sont couramment utilisées. Chacune correspond à des concepts et niveaux différents de la redistribution opérée par l'Etat dans le cadre du système de sécurité sociale. En vue des analyses qui sont et seront encore réalisées sur ce thème, il a paru nécessaire de traiter certaines questions de la redistribution par l'Etat, d'un point de vue théorique et méthodologique, mais aussi d'élaborer des définitions solides du revenu sur la base des normes internationales, en les adaptant à la situation concrète de la Suisse.

Nous avons présenté dans la première partie de ce rapport quelques réflexions sur la théorie et l'analyse de la distribution et de la redistribution des revenus. A cet effet, nous avons considéré essentiellement le passage du revenu primaire avant transferts de l'Etat au revenu effectivement disponible. Divers mécanismes de la redistribution organisée par l'Etat social interviennent entre ces deux niveaux de revenu. Ils se concrétisent au niveau des ménages par des composantes du revenu qui sont soit négatives (impôts, cotisations à l'AVS et aux caisses de pension, primes d'assurance-maladie), soit positives (prestations des assurances sociales, aide sociale, pensions alimentaires, etc.).

Nous avons ensuite intégré les recommandations du Groupe de Canberra dans un revenu-type idéal adapté au contexte suisse, en attachant une attention particulière à la distinction entre transferts privés et transferts de l'Etat. Selon la question traitée et les données disponibles, on obtient ainsi deux variantes de modélisation du passage du revenu primaire au revenu disponible.

Dans le chapitre suivant, nous avons apporté quelques précisions et restrictions, car certaines composantes théoriques des transferts ne peuvent guère être calculées en raison de la forme des instruments mis en œuvre par l'Etat social. Ces restrictions portent principalement sur les impôts indirects (en particulier la taxe sur la valeur ajoutée) et sur les biens et services publics (système de transport, systèmes de l'éducation et de la santé, organes de sécurité, etc.), qui ont des répercussions sur la situation financière des ménages, mais dont l'utilité pour les ménages pris individuellement ne peut pas être chiffrée. Il en va de même pour de nombreuses mesures de régulation économique de l'Etat. La fortune, enfin, qui est directement liée au revenu via l'épargne et la désépargne, a une incidence non négligeable sur la situation matérielle des ménages.

Dans le dernier chapitre, nous avons présenté la méthode concrète sur laquelle se fonderont les futures analyses de la distribution des revenus, de l'inégalité et de la redistribution. Nous y avons abordé les questions de la base de données, de la pondération au moyen d'échelles d'équivalence, de la mesure de l'inégalité et du calcul des effets de mesures étatiques sur la distribution (et la redistribution).

Dans la mesure où les données le permettront, les conclusions de ce rapport serviront de base aux futures analyses de l'OFS sur la distribution et la redistribution des revenus. Elles ont aussi pour but de sensibiliser les milieux intéressés à cette thématique et, de manière générale, à l'utilisation et à l'interprétation de données sur la distribution personnelle des revenus.

Bibliographie

- Badelt, Christoph et August Österle. 2001. Grundzüge der Sozialpolitik. Allgemeiner Teil: Sozialökonomische Grundlagen, 2^e édition révisée. Vienne: Manz.
- Brunner-Pathey, Olivier et Robert Wirz. 2005. «Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) sous l'angle économique. Rapport donnant suite aux postulats 02.3495 Leutenegger Oberholzer du 26 septembre 2002 et 03.3522 Strahm du 2 octobre 2003.» In: Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche no 5/05. Berne: Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Deutsche Forschungsgemeinschaft. 1994. Mikroanalytische Grundlagen der Gesellschaftspolitik. Band 1: Ausgewählte Probleme und Lösungsansätze. Berlin: Akademie Verlag.
- Gerfin, Michael et Gabrielle Wanzenried. 2001. Ausgaben-Äquivalenzskalen für die Schweiz – Eine ökonometrische Untersuchung der Einkommens- und Verbrauchserhebung 1998 (EVE 1998), Office fédéral de la statistique (éd.), Neuchâtel: OFS.
- International Labour Organization (ILO). 2004. Resolution 1: Resolution concerning household income and expenditure statistics. Adopted at the 17th International Conference of Labour Statisticians. Geneva.
- Jenkins, Stephen P. et Philippe van Kerm. 2009. «The Oxford handbook of economic inequality.» In: Wiemer Salverda, Brian Nolan et Timothy M. Smeeding (éd.). The Measurement of Economic Inequality. Oxford: Oxford University Press. Chapitre 3.
- Künzi, Kilian et Markus Schärer. 2004. Wer zahlt für die soziale Sicherheit und wer profitiert davon? Eine Analyse des Sozialtransfers in der Schweiz. Zurich: Rüegger. «Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite? Résumé du projet de recherche n° 4045-059626 mené dans le cadre du Programme national de recherche 45, 31 mai 2004.
- Müller, André, Renger van Nieuwkoop et Christoph Lieb. 2003. «Analyse der Finanzierungsquellen für die AHV. SWISSOLG – ein Overlapping Generations Model für die Schweiz.» In: Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche no 11/03. Berne: Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Nollert, Michael. 2005. «Soziologie des Sozialstaats.» Vorlesung/Kolloquium im Sommersemester 2005. Universités de Zurich et de Fribourg, 4.4.-27.6.2005.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2002. Wirksamkeit und Umverteilungseffekte staatlicher Sozialleistungen. Zusatzauswertungen zur nationalen Armutsstudie. Neuchâtel: BFS.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2005. Evaluation de différentes mesures de l'inégalité. Mandat réalisé pour l'OFS par Yves Flückiger (Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève) et Ramses Abul Naga (Université de Lausanne). Neuchâtel: OFS.
- Rothgang, Heinz. 2009. «Ausgliederung der Umverteilung aus der GKV?» Vortrag auf der Konferenz Bürgerprivatversicherung als Reformkonzept für das Gesundheitswesen. Berlin, 9.2.2009.
- Suter, Christian et Marie-Claire Mathey. 2000. «Efficacité et effets de redistribution des prestations sociales publiques. Leur portée dans la lutte contre la pauvreté: complément à l'étude nationale sur la pauvreté.» In: info social. Juin 2000, No 3. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- The Canberra Group. 2001. Expert Group on Household Income Statistics. Final Report and Recommendations. Ottawa.
- The Canberra Group. 2011. Canberra Group Handbook on Household Income Statistics. Second Edition. Ottawa.

Glossaire

Assurances sociales

Les assurances sociales sont des systèmes de prestations réglementés par l'Etat, destinés à protéger contre un ensemble de risques précisément définis. La plupart des assurances sociales servent à compenser l'absence ou l'insuffisance d'un revenu professionnel. Obligatoires pour tout ou partie de la population, les assurances sociales sont des institutions de droit public (haute surveillance de l'Etat). Leurs prestations minimales sont fixées par la loi, elles ont une vocation non lucrative, elles contribuent à redistribuer les richesses en faveur des groupes de population économiquement faibles et elles sont financées en partie par l'Etat. Les assurances (étatiques) suivantes font partie des assurances sociales:

- assurance-vieillesse et survivants (AVS)
- assurance-invalidité (AI)
- prévoyance professionnelle (PP)
- assurance-maladie et assurance-accidents obligatoires (AOS, AA)
- assurance-chômage (AC)
- allocations pour perte de gain (APG)
- allocations familiales (AF)

Dépenses obligatoires

→ Revenu disponible

Prestations sociales sous condition de ressources

Les transferts sous condition de ressources comprennent les prestations qui sont octroyées pour autant que soit apportée la preuve de l'existence d'une situation financière précaire. Contrairement aux assurances sociales, les transferts sous condition de ressources sont financés à l'aide de ressources de la collectivité publique. Les transferts sous condition de ressources comprennent l'aide sociale au sens des lois cantonales sur l'aide sociale, les prestations complémentaires à l'AVS/AI, la réduction ou le paiement des primes d'assurance-maladie, l'aide cantonale aux sans-emploi, les allocations de logement, les bourses et d'autres aides qui ne sont pas définies plus précisément. Selon leur nature, les prestations sociales sont octroyées par la Confédération, les cantons ou les communes. C'est pourquoi nous les qualifions de transferts étatiques sous condition de ressources. Il y a en outre des aides financières sous condition de ressources d'origine privée, qui sont accordées par des organismes privés (par ex. Pro Infirmis), des fondations (bourses privées, par ex.) ou des institutions religieuses.

Quantile, rapport interquantile

Les déciles et les quintiles (d'une manière générale, les quantiles) servent à décrire une distribution. La population observée est classée selon une variable donnée (par ex. le revenu) puis subdivisée en dix ou cinq parties égales. On peut alors calculer la part des revenus (sommes, moyennes ou valeurs limites) dont dispose chaque dixième ou cinquième de la population. Si la distribution était égale, ces parts seraient constantes et correspondraient à un dixième ou un cinquième des revenus. En réalité, ce n'est pas le cas, le revenu comme la fortune étant distribués inégalement. Les quantiles permettent de mesurer cette distribution inégale. On considère la somme, les moyennes ou les valeurs limites des revenus de chaque quantile: les 20% les plus riches de la population ont x fois le revenu des 20% les plus pauvres. Ce rapport X est appelé rapport S80/S20.

Quintiles

La médiane est la valeur centrale qui partage les revenus en deux parties égales, tandis que les quintiles les partagent en cinq parties égales. En d'autres termes, 20% des ménages ont un revenu inférieur au premier quintile, 20% ont un revenu compris entre le 1^{er} et le 2^e quintile, etc.

Redistribution

La redistribution permet de corriger une distribution inéquitable des revenus. Elle vise à empêcher de trop grandes inégalités en redistribuant des ressources des ménages aisés aux ménages défavorisés

(transferts). L'Etat social dispose pour ce faire de divers instruments: la progression fiscale, le plafonnement des rentes AVS, les bourses, l'aide aux chômeurs, les prestations d'aide sociale, etc.

Revenu brut

Le revenu brut comprend les revenus de l'emploi, les revenus tirés de la production de services destinés à l'autoconsommation, les revenus de la propriété ainsi que les transferts courants reçus.

Revenu disponible

Le revenu disponible est obtenu en déduisant du revenu brut les dépenses les transferts courants payés. On entend par là les cotisations d'assurances sociales (cotisations AVS/AI, prévoyance professionnelle, primes d'assurance maladie de base, etc.), les impôts et les transferts courants versés à d'autres ménages (p. ex. pensions alimentaires) ainsi qu'à des organisations privées sans but lucratif.

Revenu primaire

Le revenu primaire comprend les revenus de l'emploi, les revenus tirés de la production de services destinés à l'autoconsommation ainsi que les revenus de la propriété. Ou exprimé autrement: le revenu primaire est obtenu en soustrayant du revenu brut du ménage les transferts courants reçus.